

Mairie de Fleury-La-Montagne

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunira, en réunion publique ordinaire, le :

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 à 20h30
Salle du conseil

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Fleury-la-Montagne, le 27 Août 2024.

Le Maire, Georges MATHIEU



ORDRE DU JOUR :

- Décision Modificative : Achat maison de M. Arnaud.
- Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Bourgogne-Franche-Comté.
- RGPD : renouvellement ou non de la prestation.
- Délégation de compétences du conseil municipal pour des décisions de non-préemption.
- * Questions diverses

PROCURATION

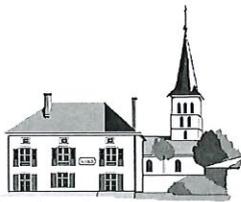
Je soussigné(e)

Conseiller(e) municipal(e), donne procuration à

Pour voter en mon nom personnel lors de la réunion du conseil municipal qui se tiendra le

Fait à Fleury-la-Montagne, le

Signature



Mairie de Fleury-la-Montagne

Tél : 03 85 84 03 85

mairiedefleury@wanadoo.fr

FEUILLETS DES DELIBERATIONS

Date du CM : 05 septembre 2024

Finances

Décision Modificative	2024-36
-----------------------	---------

Transport scolaire

Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Bourgogne-Franche-Comté	2024-37
---	---------

Divers

Renouvellement de la prestation RGPD avec le centre de gestion	2024-38
--	---------

Délégation de compétence

Délégation de compétences du conseil municipal pour des décisions de non-préemption	DEC2024-02
---	------------

Le Président ;
Georges MATHIEU :

Secrétaire de séance ;
LE CLEZIO Maxime



Mairie de Fleury-la-Montagne

Tél : 03 85 84 03 85

mairiedefleury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL :

Date : 05 septembre 2024 Heure : 20h30

Nom du Président : MATHIEU Georges

Membres présents : MATHIEU Georges, GRAS François, DURIX Agnès, LE CLEZIO Maxime, ALEX Dominique, BELOT Nathalie, DEMONT Henri, DUPIN Véronique, ETAIX Estelle, LECHAILLER Pierre-Laurent, LEVEQUE Nicolas, LOCQUET Alexandre, MALLAT Christophe.

Absents excusés : Néant

Quorum : 13/13 votants

Secrétaire de séance : Maxime LE CLEZIO

Ordre du jour :

- Décision Modificative : achat maison M. ARNAUD
- Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Bourgogne-Franche-Comté
- RGPD : renouvellement ou non de la prestation
- Délégation de compétences du conseil municipal pour des décisions de non-préemption.

*Questions diverses

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DECISION MODIFICATIVE

Le maire explique qu'afin d'avoir des crédits suffisants pour l'achat de la maison de M. ARNAUD, une décision modificative doit être prise.

Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
23	18 800	73223	1248	2132	20 000	24	1200
						21	18 800
615221	- 4082	7067	10 500				
		70878	1920				
		773	1050				
TOTAL	14 718		14718	TOTAL	20 000		20 000

Afin de trouver des crédits budgétaires pour augmenter le chapitre 2132 à hauteur de 20 000 € (prix d'achat de la maison), nous pouvons inscrire les recettes certaines qui n'avaient pas forcément été prévues au budget. C'est le cas pour les **recettes d'investissement** :

- **024** : 1200 euros de recette correspondant à la cession de la citerne à eau achetée par l'entreprise Chavany. Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement : 18 800 euros (1200+18 800 =20 000) que l'on peut ponctionner sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : compte 021/023

Il faut donc diminuer et augmenter des **dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement** comme suit :

c/73223 : fonds départemental droit de mutation à titre onéreux (DMTO : taxes lors des ventes immobilières) pour les communes de – 5000 habitants : montant prévu au budget initial 24 000 euros → perçu 25 248.78 euros : soit une différence de **1248 euros**

c/7067 : redevances et droits des services périscolaires (cantine et garderie des : montant prévu au budget 0 → perçu 10 469.80 € (arrondi à **10 500 euros**)

c/70878 remboursement des frais par des tiers (réservations salles et loyers) montant prévu 3000 € → perçu 4921.52 soit une différence de **1920.00 euros** (arrondi)

c/ 773 mandats annulés sur exercice antérieur : montant prévu 0 → perçu 1050.23 € soit une différence de **1050 €**

soit un total recette en plus de **14 718 €**.

c/615221 entretien et réparation bâtiments publics : diminution des crédits à hauteur de de la différence (18 800-14 718 = **4082**)

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative.

2- CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le maire explique que la Convention entre la Région et la commune a pour objet de confier à la commune la gestion, l'organisation et le contrôle des transports scolaires. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août 2025. La Région s'engage à verser une participation financière chaque fin de trimestre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention.

3- RGPD : RENOUVELLEMENT OU NON DE LA PRESTATION

Le maire explique qu'un contrat de prestation sur la protection des données personnelles avait été établi pour une durée de 3 ans. Le contrat touchant à sa fin, il est possible de le renouveler ou non. Un devis d'un montant de 1134.00 € a été envoyé par le Centre de Gestion. Le conseil municipal estime que la protection des données personnelles est un domaine important et complexe, il souhaite laisser la compétence au centre de gestion, et décide donc de renouveler la prestation.

4- DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 décembre 2007, ce dernier lui a donné compétence en matière de droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Cette délégation a été utilisée à **3** reprises pour des décisions de non-préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

- Maître JARES Pauline, notaire à Charlieu, pour la vente de la propriété de M. LARUE Gérard située au Courjot.

- Maître DELOBRE HANROT Anne-Sophie, notaire à Charlieu, pour la vente de la propriété de M. MATRAS Lilian et Mme DRUERE Marie-Charlotte située 436 route des Bruyères.

- Maître CUNNEY Bérangère, notaire à La Clayette, pour la vente de la propriété de Monsieur LACROIX Marcel située 211 route des Agrots.

* Questions diverses

- 27/07/2024 : Cérémonie d'inauguration de la stèle des déportés. Un pupitre a été posé.

Monsieur le maire rappelle les personnes présentes dont Madame Corneloup, députée, les membres du souvenir Français, les membres du Conseil départemental, les anciens combattants...environ 50 personnes étaient présentes. Ce fût une jolie cérémonie très bien organisée.

- Rentrée des classes : 49 élèves dont 18 chez Mme Démarche, 16 chez Mme Reynaud et 15 chez Mme Descharmes. Les repas de la cantine sont toujours servis par le restaurant A'CASA.

- Service civique : Suite à l'agrément reçu, la commune recherche une personne à accueillir en service civique dès le mois de septembre pour 24h par semaine.

- Les travaux de voirie débutent en septembre

Travaux de la toiture du préau de l'école : vacances de la Toussaint

Travaux changement des fenêtres de la salle du Vieux Cuvage : fin septembre

- Dégradations WC vers l'Eglise : une plainte a été déposée et des vidéos ont été transmises à la gendarmerie.

- Monsieur le Maire sera absent du 21 au 28 septembre

- Bornage de la maison de M. Arnaud : le 20 septembre en présence du notaire qui représente la propriétaire de la maison voisine.

- Repas de Noël des aînés : le 8 décembre à la salle du Vieux Cuvage.

- Repas de Noël des enfants de l'école : Le conseil municipal souhaite offrir le repas de Noël à tous les enfants de l'école, seuls les frais de garderie (1.50 euros) seront à la charge des familles. Les repas seront également offerts aux enseignantes et aux agents de la commune travaillant à l'école.

- L'association de la chasse souhaite un local pour se réunir. L'idée de poser un Algeco est soumise mais se pose le problème du lieu. Aucune solution n'a été trouvée.

- Des nouveaux habitants sur la commune souhaitent faire une clôture. Il apparaît qu'une partie de leur terrain appartient à la commune. Il est décidé qu'ils aient la jouissance du terrain mais que le cabanon à poubelle reste à la commune. Un courrier leur sera adressé.

- ABISE organise un concours de photos : accord favorable.

- Au prochain conseil municipal le sujet des panneaux photovoltaïques sera abordé.

- Association La Sève : Concert le 16 octobre, festival prévu le 13 juillet 2025.

- Brocante 2024 annulée dû à la météo

- Randonnée Fleury-la-Montagne : 538 marcheurs

- 19/10 : Oktoberfest par le Sporting club à la salle du Vieux cuvage

Fin de séance à 22h15

Le Président ;
Georges MATHIEU :



Secrétaire de séance ;
Maxime LE CLEZIO



